

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.05.07 Du 16 décembre 2024</b>						
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.							
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Avances sur subventions MJC et CPEA – Exercice 2025</b>							
Secrétaire de séance : Jean-Luc PRIEUR	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>							
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 2 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,							
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique -Commerce en date du 2 décembre 2024,							
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Considérant</b> que dans l'attente de l'attribution de des subventions votées pour l'année 2025, certaines associations ou établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie,							
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Considérant</b> la nécessité d'attribuer des avances sur subventions pour l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et le Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'adolescence (CPEA),							
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>							
Absents excusés : Vincent POUYET Birgit DOMINICI Carmen OJEDA-COLLET	A l'unanimité des membres présents et représentés,							
Absents ayant donné pouvoir : Birgit DOMINICI pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON	<b>Approuve</b> l'attribution d'avances sur subventions pour l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et le Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'adolescence (CPEA).							
	<b>Précise</b> que les montants des avances sur subventions sont les suivants :							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etablissements</th> <th>Avance proposée 2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)</td> <td>58 000 €</td> </tr> <tr> <td>COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (CPEA)</td> <td>115 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Etablissements	Avance proposée 2025	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	58 000 €	COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (CPEA)	115 000 €
Etablissements	Avance proposée 2025							
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	58 000 €							
COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (CPEA)	115 000 €							
	<b>Dit</b> que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.							
	<div style="text-align: right;">   Le Maire,  Olivier DELAPORTE </div>							
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</li> <li>- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</li> </ul> <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>							
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20241216-2024-05-07-DE Date de réception préfecture : 23/12/2024							